

importance relative sur les populations, et de mettre au point des techniques destinées à favoriser de façon permanente l'utilisation maximale des ressources fauniques. Ainsi, le rôle de la Section de la recherche sur la faune est de fournir des renseignements de base sur les ressources, renseignements qui servent par la suite de fondement au programme d'aménagement et de développement de la faune.

La réduction de l'habitat de la faune, conséquence de l'exploitation agricole intensive, suscite actuellement de grandes inquiétudes. Un Fonds pour le développement de la faune a été créé. Le programme est financé au moyen des montants versés pour les permis de chasse, soit environ \$230,000 annuellement, et ces fonds servent à l'acquisition, à l'aménagement et à l'amélioration des terres destinées à la faune. Un Comité consultatif de la chasse composé de représentants de divers groupes intéressés est consulté chaque année au sujet des saisons de chasse, des limites de prises et des programmes d'aménagement proposés.

Colombie-Britannique. La Direction des pêches et de la faune du ministère des Loisirs et de la Conservation est chargée de la protection, de l'amélioration et de l'utilisation rationnelle des ressources en faune et en poisson d'eau douce de la Colombie-Britannique. Le bureau central de l'administration et des services techniques est situé à Victoria, et il existe six grands bureaux régionaux dans les principaux centres ainsi que 44 bureaux de district, trois établissements piscicoles et un certain nombre de stations locales permanentes à travers la province. La Direction encourage l'utilisation rationnelle et méthodique des oiseaux de montagne, du gibier à poils et du poisson en accordant des permis de chasse et de pêche et en imposant des règlements en ce qui concerne notamment les saisons de chasse ou de pêche et les limites de prises. Elle délivre également des permis et applique des règlements touchant le piégeage des animaux à fourrure, la vente du gibier à plumes et du poisson, les activités des guides de chasse au gros gibier et, de façon générale, elle s'occupe de l'aménagement de la faune de la province.

Grâce à des contacts directs et à des relations étroites avec d'autres organismes publics et privés intéressés à l'exploitation minière et forestière, à l'agriculture, à l'utilisation de l'eau et aux transports, la Direction encourage activement la préservation d'un milieu aquatique et terrestre propice à la faune et aux loisirs de plein air. Elle favorise la multiplication et l'amélioration de l'état de santé des espèces dont la présence est souhaitable par l'acquisition de secteurs-clé destinés à servir d'habitat au gros gibier et au gibier d'eau, par l'exploitation d'établissements de pisciculture et par l'ensemencement de lacs et l'amélioration de l'habitat pour le poisson et la faune. Afin de permettre une meilleure compréhension des ressources fauniques et de fournir les éléments nécessaires à un aménagement rationnel, elle effectue et soutient des travaux considérables de recherche pure et appliquée sur les poissons et la faune et sur leur habitat.

L'objectif de la Direction est de contribuer largement à l'économie et au bien-être de la Colombie-Britannique par l'aménagement rationnel des ressources en gibier et des ressources halieutiques dans les eaux sans marée. Elle essaie de faire en sorte que les eaux et les terres de la province aient une productivité permanente en se souciant de questions aussi importantes que la pollution et l'emploi des terres, et elle encourage l'utilisation planifiée et intégrée des terres aux fins de l'exploitation forestière, de l'agriculture et de la conservation de la faune. Grâce à des programmes de formation et d'information, elle sensibilise le public aux valeurs des ressources fauniques et le renseigne sur les principes de l'aménagement rationnel; elle protège également les ressources contre un emploi illégal et inconsidéré et contre le gaspillage, et elle défend les droits du public à profiter des ressources fauniques.

Sources

- 10.1-10.1.2 Direction des services d'information, ministère de l'Environnement.
- 10.1.3 Direction des services d'information, ministère de l'Environnement; données provinciales fournies par les ministères des provinces respectives.
- 10.1.4 Division des industries manufacturières et primaires, Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.2-10.2.1 Direction des services d'information, ministère de l'Environnement.
- 10.2.2 Renseignements fournis par les ministères des provinces respectives.
- 10.2.3 Division des industries manufacturières et primaires, Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.3 Division de l'agriculture, Division de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.4 Direction des services d'information, ministère de l'Environnement.